

**Ecole Doctorale MEGA de Lyon**  
**Mécanique – Energétique – Génie Civil – Acoustique**

---

**Compte rendu du Conseil de l'ED MEGA**  
**24 novembre 2015**

**Présents :** P. BOISSE (Directeur de l'ED MEGA), M.C BAIETTO (Directrice du Département FEDORA de l'INSA de Lyon), L ; LECLERCQ (LICIT – ENTPE) ; F. AUGIER (IFPEN) ; P. BLANC-BENON (LMFA) ; D. HABAUT (LMA – Marseille) ; C. H. LAMARQUE (ENTPE) ; C. CACHARD (CREATIS) ; C. CHANGENET (LabECAM) ; J. BONJOUR (CETHIL) ; A. PAQUIER (IRSTEA/HHLY) ; J. SICARD (PEP – Pole Européen Plast.) ; M. BRUN (LGCIE – SMS) remplaçant de M.DAOU DJI) ; M. J.L BERTRAND-KRAJEWSKI (LGCIE – DEEP) P. VILLARD (UJF Grenoble), J.C BERA (LabTAU) ; J.P. RAJOT (IFSTAR/Géotechnique) ; L. DELATTRE (ENTPE) ; S. BEC (LTDS) ; A. LEONI (Doctorante CETHIL) ; M. DAHMANI (Direction ED MEGA)

**\* Conseil de l'ED :**

Le rapport de l'HCERES suite à la visite de 2015 a précisé que le conseil de l'ED ne doit pas dépasser 26 membres. L'ED Mega compte 20 unités de recherches. Seules les 8 unités ayant le plus grand nombre de doctorants inscrits à Mega participent aux votes. Les autres unités sont invitées au conseil et participent aux débats.

**\* Rapporteurs de thèse :**

Un rapporteur de thèse doit être titulaire de l'HDR. Pour les rapporteurs étrangers, les Professeurs peuvent être rapporteur. Pour les autres chercheurs et enseignants chercheurs, un CV doit être fourni à l'ED qui vérifie si celui-ci est équivalent à une HDR en terme d'encadrement de thèses et de publications.

**\* Conditions d'inscription en 1<sup>ère</sup> année de thèse :**

- Etre en possession d'un master 2 ou équivalent, (diplôme de Bachelor insuffisant)
- Pouvoir justifier d'une première expérience de recherche
- Avoir identifié un sujet de thèse
- Avoir l'accord d'un directeur de thèse (et de son laboratoire)
- Avoir un financement minimum de 1150€ net

**\* SIGED :**

La plateforme SIGED (base de données de nos doctorants) est l'outil de gestion des doctorats. Il est nécessaire que chaque interlocuteur (doctorant, secrétaire, directeur de thèse et laboratoire....) apporte les informations effectives au dossier de chaque doctorant avant toute validation.

**\* Nombre de thèses encadrées par HDR :**

L'encadrement de thèses pour chaque chercheur titulaire d'une HDR est limité à 500%. Les co-encadrants et co-directions sont très peu indiqués sur SIGED, les directeurs de thèse doivent vérifier chaque dossier afin de les mettre à jour.

**\* Contrat doctoraux, mode d'attribution**

Suite à une question écrite de l'un des chercheurs de Mega, le conseil de l'ED réaffirme la procédure actuelle d'attribution des contrats doctoraux dans l'ED Mega. Les directeurs de laboratoires fournissent une liste de candidats et de sujet propres au laboratoire. Cette liste traduit la politique scientifique du laboratoire. A partir de l'ensemble de ces candidats transmis par les laboratoires, le directeur de l'ED établit une liste de candidats auditionnés de telle sorte que ce nombre de candidats auditionnés soit en accord avec le nombre de contrats qui seront attribués. Pour ce choix, le directeur de l'ED s'appuie sur les dossiers des candidats et sur l'avis des laboratoires. Une commission composée du directeur de l'ED, des directeurs des laboratoires et des responsables du Master Mega auditionne les candidats. La commission effectue un

**Ecole Doctorale MEGA de Lyon**  
**Mécanique – Energétique – Génie Civil – Acoustique**

---

classement pour chaque établissement (UCB, INSA, Centrale, ENTPE) avec une liste principale et une liste complémentaire classée. Le classement est établi en prenant en compte l'exposé du candidat concernant son stage de Master et de son sujet de thèse. Les résultats de l'étudiant au master peuvent également être pris en compte. Le candidat et la qualité de son audition sont au centre du choix des contrats doctoraux.

Il est proposé au conseil de l'ED qu'une règle soit établie pour éviter qu'un directeur de thèse puisse obtenir un contrat doctoral pour un étudiant qu'il encadre deux années de suite. Cette proposition est rejetée par le conseil de l'ED.

**\* Suivi de thèse :**

Une harmonisation du suivi de thèse devra être mise en place dans les différents laboratoires de l'ED Mega. Il est décidé, à titre transitoire d'établir une fiche pour le suivi de thèse pour les doctorants qui devront impérativement envoyer à l'Ecole doctorale en fin de 1<sup>ère</sup> année de thèse.

.../...

**\* Médiation - Procédure :**

En cas de difficulté entre le doctorant et le directeur de thèse, l'ED peut nommer un membre du Conseil en tant que médiateur. Il devra de préférence être un membre extérieur au laboratoire. L'objectif est de trouver une solution conforme à la charte de thèses de chaque établissement.

**\* Formations Professionnelles :**

Ces modules deviennent obligatoires pour tous les doctorants.

Ils devront valider 1 module par exemple parmi ceux organisés par l'UDL (voir son site web). Pour les doctorants qui ne sont pas physiquement au laboratoire pourront les suivre dans une entreprise.

**\* REDOC SPI :**

Association des doctorants ayant pour but de promouvoir le Doctorat en SPI auprès des étudiants, des entreprises, en France et à l'international. Ce réseau, REDOC SPI, vise à rassembler l'ensemble des ED concernées et compte à l'ouverture de ce portail déjà 20 Ecoles Doctorales réparties sur tout le territoire national.

**\* Dépenses ED :**

Les dépenses de 2014/2015 ont été réservées exclusivement pour les inscriptions au Congrès + déplacements des doctorants.

Prévoir des intervenants pour les cours scientifique dans les thématiques de l'ED.

Villeurbanne, 24 novembre 2015

Directeur de l'Ecole Doctorale MEGA

Philippe BOISSE